

COMMUNE DE DAUSSE

PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 MARS 2024

Le lundi 11 Mars 2024

L'An deux mille vingt quatre le onze mars à 20h, le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr GUÉRIN Gilbert, Maire de Dausse.

Présents: Mmes ANDRIEU Huguette, MARCHIPONT Yolande, LAPORTE Patricia, VIALLAT Marie-Hélène, GILLES Chantal, POMMIES Martine, Mrs BORIE Sébastien, CAZETTE Fabrice, GUERIN Gilbert, BROUAT Michel, PASQUIER Jean-Pierre.

Absent(s) et excusé(s) : DEVROUX Éric, DELMAS Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Convention de mise à disposition d'une parcelle-3ième Point d'Apport Volontaire**
- ⇒ **Questions diverses**

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur BORIE Sébastien est désigné pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : BORIE Sébastien

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 202

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présent.

2024-8

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE-3^{ème} Point d'Apport
Volontaire**

Mr le maire présente au conseil municipal la proposition de convention de mise à disposition gratuite d'une partie de parcelle, par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine.

En effet, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, il est nécessaire d'implanter un 3^{ème} PAV (Point d'Apport Volontaire) sur la commune .

L'emplacement le plus cohérent se situe en bordure de la parcelle AC44 appartenant au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine, lieu-dit « Pilleratté ».

Mr le Maire demande l'avis au Conseil Municipal concernant cet emplacement de PAV en bordure de cette parcelle et la validation de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- 1- **Approuve** l'emplacement du 3^{ème} Point d'Apport Volontaire en bordure de la parcelle AC 44, lieu-dit « Pillerattée » ;
- 2- **Approuve** cette mise à disposition gratuite d'une partie de parcelle par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine ;
- 3- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention correspondante à cette mise à disposition.
- 4- **Constate** que la délibération est approuvée à 10 pour, zéro contre et 1 abstention.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le MAIRE

Gilbert GUÉRIN

Le SECRETAIRE DE SEANCE

BORIE Sébastien